



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 février 2019  
19 heures 00

-----

GF/MG

N° 002387

Urbanisme - Enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Apt.

Affiché le :

Le mardi 19 février 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

**ABSENTS EXCUSÉS**: 0

**ABSENTS** : 0

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Par délibération n° CC-2018-133 du 20 septembre 2018 l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a souhaité confier à la commune d'Apt l'organisation et la conduite de l'enquête publique dédiée à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, dans le cadre d'une enquête « unique » qui portera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Apt.

L'objectif est de mutualiser la procédure d'enquête sur des dossiers qui, bien que différents et de compétences séparées, sont liés alors que les calendriers sont concomitants et la mise en cohérence nécessaire.

Il est rappelé que préalablement le conseil municipal par délibération n° 2332 du 18 septembre 2018 avait approuvé le principe d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Apt.

Afin de sécuriser la procédure sur la forme, il est nécessaire de réitérer l'accord de la Commune d'Apt et cela postérieurement à la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Il est rappelé à nouveau au conseil que :

- La prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération n° 1830 du 8 avril 2015.
- La délibération n°1921 du 8 décembre 2015 est venue préciser ensuite les modalités de concertation relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision.
- Un débat a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2016, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a fait l'objet de la délibération n°2056 du 18 octobre 2016.
- Le conseil municipal a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU par délibération n°2305 du 19 Juin 2018.

Le projet de PLU, arrêté le 19 juin 2018, a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont rendu leurs avis.

Ce dossier arrêté auquel seront joints les avis émis par les PPA, ainsi que les réponses apportées par la commune, doit faire l'objet d'une enquête publique auprès de la population sous la direction d'un Commissaire-Enquêteur qui vient d'être désigné par le Tribunal Administratif.

Il s'agit de Monsieur Georges CHARIGLIONE, Général de Gendarmerie en retraite, demeurant 236, Chemin Roumanille à Pernes Les Fontaines.

Parallèlement à l'élaboration du PLU d'APT, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon - CCPAL - qui exerce la compétence « eau et assainissement », a été amenée à réviser son zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Apt.

L'objectif de cette révision - outre l'actualisation d'un document par définition évolutif - est de rendre compatibles les zones urbaines projetées du PLU avec le zonage d'assainissement collectif ainsi mis à jour.

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme et ses annexes – dont le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt – ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration (PPA), aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

**Considérant** qu'une enquête publique unique portant sur deux dossiers différents (étant entendu que le zonage d'assainissement collectif constitue une annexe obligatoire au PLU) peut être organisée par la même autorité conformément au code de l'environnement et notamment son article L123-6,

**Considérant** qu'à la suite du déroulement de cette enquête, le Commissaire Enquêteur remettra des avis et un rapport de synthèse unique,

**Considérant** que chacune des collectivités pourra alors procéder à d'éventuelles corrections/modifications sur le dossier qui la concerne avant approbations respectives par les assemblées délibérantes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L123-3 et suivants et R 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 1830 du 8 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n° 2332 du 18 septembre 2018 approuvant le principe d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Apt.

**Vu** la délibération CC-2018-133 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon du 20 septembre 2018 qui approuve la mise à l'enquête du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Apt, et autorise le Président de la Communauté de communes de déléguer l'organisation de l'enquête publique à Madame le Maire d'Apt,

**Vu** le dossier établi par la commune relatif au projet de PLU,

**Vu** le dossier établi par la CCPAL relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'APT,

## **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**Réitère**, son approbation quant à l'organisation d'une enquête publique unique portant d'une part sur le projet de PLU et d'autre part sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt,

**Prend acte**, que sur le fondement de l'article L 123-6 du Code de l'Environnement les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord la Commune d'Apt qui se chargera d'ouvrir et d'organiser l'enquête unique objet de la présente délibération.

**Précise**, qu'en application du dernier aliéna du I de l'article L 123-6 susmentionné « cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

**Dit** qu'à l'issue des éventuelles ultimes modifications consécutives aux conclusions du commissaire enquêteur, chacune des deux collectivités compétentes dans son domaine devra approuver respectivement :

- Le PLU pour la commune d'Apt.
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'APT pour la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

**Réitère**, l'autorisation accordée à Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire d'Apt.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**